

SÉANCE 20 FEVRIER 2017

Le vingt février deux mille dix-sept, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 février, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique JAILLIER.

Présents : Dominique JAILLIER, Maire, Gérard LÉTARD, 2^{ème} adjoint, Anne-Pascale LECLERC, 3^{ème} adjoint, Bertrand TOUEILLE, Mickaël MOURIN, Ludovic DUTERTRE, Fanny MORILLON, Stéphane MARCHAND, Patrice CHRÉTIEN, Gwénaëlle REILLON, Aurélie BROSSIER, Gaël PINEAU.

Excusés : Magali LOINARD, 1^{ère} adjointe, Alain CHAUVEAU, Olivier GUILLET.

Absent :

Monsieur Patrice CHRETIEN est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 15

Quorum de l'assemblée : 08

Nombre de membres présents : 12

Votants : 12

URBANISME

- Loi ALUR - opposition transfert compétence PLU

DOMAINE ET PATRIMOINE

- Lotissement de la héronnière n°2 : vente parcelle n°19
- Salle des sports : occupation salle association « L'ost du cheval noir »
- Salle des sports : avancé du dossier

INTERCOMMUNALITE

- Commune nouvelle

FINANCES COMMUNALES

- Renouvellement ligne de trésorerie - lotissement de la héronnière n°2
- Renouvellement ligne de trésorerie - budget communal
- Encaissement recettes vente de ferraille
- Attributions des subventions 2017
- Investissements 2017

ELECTIONS

- Tour de garde aux élections présidentielles

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

Monsieur le Maire ouvre la séance.

EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR :

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 janvier est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le conseil municipal en délibère et adopte le compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

URBANISME

QUESTION 1.1 - Loi ALUR - opposition transfert de la compétence PLU à la communauté de Communes
Délibération n°2017-DELIB-02-01

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE : La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi, soit le 27 mars 2017, pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où "au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité".

Il en résulte que le transfert de plein droit aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017, sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE :

- de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du pays de Château-Gontier,
- de le charger de notifier sans délai la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, ainsi qu'à Madame la sous-préfète,
- de le charger de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DOMAINE ET PATRIMOINE

QUESTION 2.1 - Lotissement de la Héronnière n°2 - vente de la parcelle n°19

à M. et Mme BARE Richard et Aurélie

Délibération n°2017-DELIB-02-02

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE la vente à Monsieur et Madame BARE Richard et Aurélie, domiciliés 1, rue de la roseraie à Château-Gontier, de la parcelle n° 19, cadastrée section B n° 1192 d'une superficie de 649 m², (20, rue de la prairie), selon mode de calcul ci-dessous :

	Taux TVA à 20.00 %	lot n° 19- 649 m ²
Prix d'achat au m ² cessible	3,13 €	
Prix de vente Décidé par le CM	35,15 €	22 812.35 €
Marge TTC	32.02 €	20 780.98 €
Marge HT	26,68 €	17 315.32 €
TVA sur marge	5,34 €	3 465.66 €
Prix de vente HT	29.81 €	19 346.69 €

- CHARGE Maître GAUTIER, Notaire à CHATEAU-GONTIER, d'établir l'acte de vente, DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire, en cas d'empêchement de ce dernier à l'un des adjoints, pour signer les documents relatifs à cette vente.

QUESTION 2.2 - Salle de sports - occupation de l'association « L'ost du cheval noir »

Délibération n°2017-DELIB-02-03

Monsieur le Maire informe de la demande de mise à disposition gratuite de la salle des sports les mercredis soirs et ponctuellement le week-end par l'Association « L'Ost du Cheval », représenté par Monsieur Benoit HAMON.

Cette association a son siège social sur la commune de Laigné au lieu-dit « les hulaires ». Cette association a pour but de réunir des personnes qualifiées et de compétences variées, au service de productions culturelles. Il s'agira d'une part de création et de production de spectacles et animations historiques en présence de chevaux, d'autre part d'organisation d'événements culturels sur le thème historique tel que des fêtes médiévales, des animations scolaires, ... ainsi que la pratique sportive et historique de l'escrime, de la joute équestre, du tir à l'arc, ...pour le loisir et le développement personnel de ses membres ».

Les activités exercées dans la salle de sport seront entraînements d'escrime artistique et médiévale. Un atelier sera ouvert aux personnes désireuses de pratiquer cette discipline de façon « sportive ».

Le conseil municipal en délibère et donne un avis favorable à l'attribution du créneau horaire du mercredi soir à l'association « L'ost du cheval noir » pour l'utilisation de la salle des sports et des vestiaires.

Les participants devront porter des chaussures spéciales (basket, tennis, ou sandales à semelles caoutchoutées) non sales, chaussées aux vestiaires.

En cas de besoin, le sol devra être protégé. De plus, il est interdit de trainer un engin sur le sol.

Monsieur le Maire est chargé de communiquer auprès de l'association.

QUESTION 2.4 - Réhabilitation de la salle des sport

Monsieur le Maire informe que les propositions commerciales des entreprises sont au-dessus des estimations de l'architecte.

Monsieur CHEREAU s'est donné un délai de 15 jours pour étudier les offres et négocier avec les entreprises.

Avant toute signature d'attribution des lots, un financement devra être trouvé. Un rendez-vous sera pris avec Madame la trésorière.

INTERCOMMUNALITE**QUESTION 3.1 - Commune nouvelle**

Une réunion des 3 conseils municipaux est fixée le mardi 28 février 2017 dans la salle de la cantine.

Compte-rendu de la commission « gouvernance » :

Vote du Maire de la commune nouvelle par les 3 conseils municipaux

1 maire délégué par commune soit 4 maires au total

Les adjoints en poste restent pour la nouvelle commune

Soit une gouvernance de 14 maires et adjoints.

Compte-rendu de la commission « finances » :

Harmonisation des tarifs communaux.

Taux d'imposition à augmenter à hauteur des taux les plus hauts, ceux de Chemazé, en lissant l'augmentation sur une période maximale de 12 ans.

Compte-rendu de la commission « Enfance - jeunesse » :

Etat des lieux établi.

Compte-rendu de la commission « Technique » :

Proposition d'achat d'une goudronneuse (1000 litres)

Suppression du fauchage des bernes

Commission « communication » :

Demande désignation d'un membre : Gwénaëlle REILLON

FINANCES COMMUNALES**QUESTION 4.1 : Renouvellement de la ligne de trésorerie du lotissement**

Délibération n°2017-DELIB-02-04

Monsieur le Maire expose qu'il convient de renouveler la ligne de trésorerie du budget lotissement de la Héronnière n°2, à échéance au 14 mars 2017.

Vu le montant des remboursements de l'année dernière, une ligne de trésorerie de 75 000 € serait suffisante.

Après avoir pris connaissance de la proposition présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour le renouvellement de la ligne de crédit d'un montant de 75 000 € et des conditions générales de prêts,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, de demander une ligne de trésorerie d'un montant de 75 000 €uros, aux conditions suivantes :
 - Durée : 12 mois
 - Taux : EURIBOR 3 MOIS MOYENNE (index variable) de décembre 2016 (-0.316 %) + 1.60% soit à ce jour 1.284 %
 - Prélèvement des intérêts : trimestriellement par débit d'office
 - Commission d'engagement : 0.60 % l'an (prélèvement à la mise en place)

- Frais de dossier : Néant
- Calcul des intérêts : sur 365 jours

. prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

- prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Dominique JAILLIER, Maire de Laigné pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

QUESTION 4.2 : Renouvellement de la ligne de trésorerie du budget communal

Délibération n°2017-DELIB-02-05

Monsieur le Maire expose qu'il convient de renouveler la ligne de trésorerie du budget principal, à échéance au 16 mars 2017.

Après avoir pris connaissance de la proposition présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour le renouvellement de la ligne de crédit d'un montant de 150 000 € et des conditions générales de prêts,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 €uros, aux conditions suivantes :
 - Durée : 12 mois
 - Taux : EURIBOR 3 MOIS MOYENNE (index variable) de décembre 2016 (-0.316 %) + 1.60% soit à ce jour 1.284 %
 - Prélèvement des intérêts : trimestriellement par débit d'office
 - Commission d'engagement : 0.60 % l'an (prélèvement à la mise en place)
 - Calcul des intérêts : sur 365 jours
 - Frais de dossier : Néant
- prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Dominique JAILLIER, Maire de Laigné pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

QUESTION 4.3 : Encaissement recettes vente de ferraille

Délibération n°2017-DELIB-02-06

Monsieur le Maire informe de la recette à recevoir d'une vente de ferraille et de câbles cuivre à Monsieur Daniel DUBOIS et Madame QUERU Ghislaine, domiciliés à Ampoigné pour un prix de 33 €uros

Le conseil municipal, prend note de ces recettes et décide l'inscription des crédits au budget primitif 2017.

QUESTION 4.4 : Attribution des subventions communales 2017

Délibération n°2017-DELIB-02-07

Au vue de la proposition de la commission « finances », réunie le 15 février dernier,

Le conseil municipal, après délibération, décide le versement des subventions ci-dessous :

AGL Football	850,00
AGL Gymnastique volontaire	250,00
AGL Musique	950,00
OLYMPIQUE CLUB PETANQUE	250,00
ASTTL	600,00
Bad'Laigné	100,00
CLUB DE L'AMITIE	100,00
ANCIENS COMBATTANTS	100,00
LES AM'ACTEURS	0,00
#LBN	0,00
FAMILLES RURALES - centre de loisirs	2000,00
APEL classe découverte 54 enfants x 55 €	2970,00
GROUPEMENT COMMUNAL DEFENSE ENN. CULTURE	356,00
SPA	264,60
ADMR LAIGNE LOIGNE	1034,00
CHRYSALIDE ASSOCIATION	4100,00
SECOURS CATHOLIQUE	129,00
TOTAL	14053,60
OGEC Laigné - contrat association (forfait 460*140)	64400,00
Ecole publique Azé	778,00
Ecole publique Château-Gontier	1471,80
Total	66649,80

L'association Bad'Laigné bénéficiera de la gratuité de la salle de la cantine pour l'organisation d'une manifestation en septembre 2017.

Le conseil municipal, après délibération, procède aux votes des subventions :

Nombre de votants	12
Pour les subventions telles que présentées ci-dessus :	12
Contre les subventions telles que présentées ci-dessus	0
Abstention	0

QUESTION 4.5 : Investissements 2017

Délibération n°2017-DELIB-02-08

Monsieur le Maire propose de réaliser les investissements suivants pour l'année 2017 :

- Remplacement de l'imprimante du pont bascule 3 124.80
Pour l'année 2016, le service de la bascule a dégagé un bénéfice de 911.40 €uros.
- Plantations arbustes et plants - Lotissement Héronnière n°2 684.24
- Cordons illumination de Noël 906.00
- Pose d'un grillage anti-pigeon sur le pignon de l'église 833.26

Le conseil municipal en délibère et donne son accord à l'inscription de ces investissements en section d'investissement au budget primitif 2017.

QUESTION 4.6 : Remboursement de frais téléphoniques (alarme station) sur le budget communal par le budget assainissement

Délibération n°2017-DELIB-02-09

Monsieur le Maire informe que la station d'épuration est dotée d'alarmes téléphoniques en cas de disfonctionnement. Cette téléalarme adresse des messages téléphonés au responsable technique et aux élus. La ligne utilisée se trouve être celle du service technique de la commune et le coût de télétransmission est acquittée de ce fait par la commune.

De ce fait, Monsieur le Maire propose d'effectuer le remboursement mensuel des factures de téléphone, réglées sur le budget communal, par le budget assainissement.

Le conseil municipal en délibère et :

- donne un avis favorable au remboursement mensuel des frais téléphoniques par le budget assainissement.
 - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires.
-

ELECTIONS

QUESTION 5.1 : Tour de garde aux élections présidentielles

Les élections présidentielles auront lieu les dimanches 23 avril et 07 mai 2017. Le bureau de vote est ouvert de 8 h 00 à 19 h 00.

Le conseil municipal organise le tour de garde et les tables de dépouillement pour les deux dimanches.

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire souhaite faire des ajouts à l'ordre du jour. Le conseil municipal donne son accord à cette demande.

QUESTION 5.1 : Participation au repas des aînés organisé par la commune

Délibération n°2017-DELIB-02-10

Vu la dissolution au 31 décembre 2016 du Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S.),
La municipalité a décidé de poursuivre l'organisation du repas organisé annuellement. Le « repas des aînés » aura lieu le 19 mars prochain.

Il convient de fixer la participation des convives à ce repas.

Vu le coût du repas estimé à environ 20 à 22 €uros par participant,

Le conseil municipal, après délibération, décide de fixer la participation des convives, pour l'année 2017 à 16.50 € par personne.

QUESTION 5.2 : Fixation des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes

Délibération n°2017-DELIB-02-11

Monsieur le Maire expose les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe de droit le taux de l'indemnité de fonction du maire, le taux peut être inférieur à la demande expresse de ce dernier,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n°2017-85 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014, constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 29 mars 2017 portant délégation de fonctions à Mesdames Magali LOINARD, Anne-Pascale LECLERC et Monsieur Gérard LETARD, adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 877 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 31 %.

Considérant que pour une commune de 877 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 8.25 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 1^{er} janvier 2017 :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- maire : 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- adjoints : 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Par application du décret n°2017-85 du 26/01/2017, cette délibération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

TABLEAU ANNEXE RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Elus bénéficiaires	Montant de l'indemnité en % de l'indice terminal
Maire	31 %
1 ^{er} Adjoint au Maire	8.25 %
2 ^e Adjoint au Maire	8.25 %
3 ^e Adjoint au Maire	8.25 %

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

QUESTION 6.1

Foyer des jeunes : opération de lavage de voiture les week-ends des 7/8 et 21/22 avril - tarif de 10 €uros par voiture.

La prochaine séance aura lieu le jeudi 30 mars 2017.

La séance s'est achevée à 0 heures 10.